

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Le Président



Moroni, le

22/01/2026

DECRET N° 26 - 012 /PR

Portant nomination du Président du Tribunal de Première Instance de Fomboni

LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la loi N°05-018/AU du 31 décembre 2005, portant Statut de la Magistrature, promulguée par le décret N°06-168/PR du 07 septembre 2006 ;
- VU la loi Organique N°15-013/AU du 28 décembre 2015, relative au Conseil Supérieur de la Magistrature, promulguée par le décret N°16-021/PR du 20 janvier 2016 ;
- VU la loi N°20-020/AU du 12 décembre 2020, relative à l'Organisation Judiciaire en Union des Comores, promulguée par le décret N°20-164/PR du 28 décembre 2020 ;
- VU le décret N°25-122/PR du 08 octobre 2025, portant organisation générale des structures administratives des ministères ainsi que de leurs missions ;
- VU le décret N°25-027/PR du 14 avril 2025, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores.

DECREE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur CHAMSIDINE ALI SIDI, Magistrat, matricule N° 87 215 U, précédemment Conseiller à la Cour d'appel de Mutsamudu, est nommé Président du Tribunal de Première Instance de Fomboni en remplacement de Monsieur ADFAON HAMADA BACAR.

ARTICLE 2 : Le Ministre de la Justice et le Ministre des Finances, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

